



# De l'Évacuation à l'Intervention

L'Instant  
CEI

## Évacuation, intervention et consignes de sécurité :

La prévention du risque d'incendie s'inscrit dans la démarche globale de prévention des risques. Elle consiste à supprimer les causes de déclenchement d'un incendie et à mettre en place des mesures permettant de limiter l'importance des conséquences humaines et matérielles en cas de sinistre.

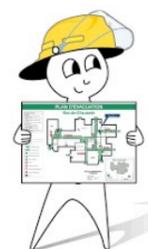
**Pour vaincre le feu avec un minimum de dégâts, il importe surtout d'agir vite, ce qui implique que l'alarme et l'alerte soient données le plus rapidement possible.** Trois actions principales doivent avoir lieu de façon simultanée :

- **Déclenchement de l'alarme et de l'évacuation du personnel ou de la mise en sécurité** des personnes en situation de handicap le nécessitant, rapidement mais sans précipitation, dans le respect des consignes et des procédures ;
- **Alerte des secours interne ou externe** (sapeurs-pompiers) ;
- **Réaction rapide et appropriée du personnel à proximité** pour éteindre ou contenir le début de l'incendie dans l'attente de l'intervention des secours extérieurs.

Il est ensuite primordial de faciliter l'intervention des secours extérieurs.



33 33



## Évacuation :



L'évacuation consiste à faire cheminer en sécurité l'ensemble des personnes présentes vers l'extérieur des bâtiments où elles se regroupent au niveau d'un point de rassemblement pour recensement. Par ailleurs, la réglementation prévoit, pour les personnes en situation de handicap, une évacuation différée via un espace d'attente sécurisé, offrant une protection contre les fumées, les flammes, le rayonnement thermique et la ruine du bâtiment pendant une durée minimale d'une heure...

Les cheminements d'évacuation doivent être clairement identifiés et balisés à l'aide d'un éclairage de sécurité. Il en est de même pour le cheminement menant aux espaces d'attente sécurisés. Ces informations sont regroupées dans un plan d'évacuation de la zone considérée, disposé au minimum aux entrées et sorties de ladite zone.

- Afin d'assurer l'évacuation sécurisée de l'ensemble des personnes, une organisation est nécessaire. Elle doit s'adapter aux spécificités de l'établissement. Cette organisation peut notamment passer par l'identification d'équippers d'évacuation avec trois rôles distincts :
- Le guide-file qui dirige les personnes vers la sortie sécurisée la plus proche,
- Le serre-file qui vérifie que l'ensemble des personnes a bien évacué ou répertorie celles qui ont rejoint un espace d'attente sécurisé,
- Le coordinateur d'évacuation qui centralise les informations issues de l'évacuation, celles-ci devant être fournies aux services de secours.

## Intervention

### *Rôles et intervenants*



Toute personne apercevant un début d'incendie doit donner l'alarme et mettre en œuvre les moyens dits de première intervention (extincteurs, robinets d'incendie armés (RIA)) sans attendre l'arrivée du personnel spécialement désigné. Il est ainsi essentiel que l'ensemble du personnel soit formé à la manipulation des extincteurs et des RIA lorsqu'ils sont présents.

Au-delà de cette formation permettant d'acquérir les bons réflexes, des personnes sont spécifiquement formées afin de pouvoir, de manière coordonnée venir en renfort ; ce sont les équipiers de première intervention (EPI).

Sur des sites industriels présentant des risques spécifiques ou éloignés d'un centre d'incendie et de secours, l'action des EPI doit être renforcée par celle des équipiers de seconde intervention (ESI) mettant en œuvre des moyens d'extinction plus importants. Ils sont appelés « pompiers d'entreprise » lorsque leur activité est uniquement dédiée à cette fonction.

- La **mise en sécurité des installations** lors du déclenchement de l'alarme (coupure de l'alimentation en gaz, du chauffage, de la ventilation, arrêts des machines...) est une étape clef pour la sécurité des personnes en cours d'évacuation et pour les équipes d'intervention.
- Associés à la lutte contre le feu, des **équipiers d'intervention technique (EIT)** sont spécifiquement formés à cette mise en sécurité nécessitant des habilitations/autorisations particulières (électriques, fluidiques...). Sauf disposition propre à l'entreprise, les EIT n'ont pas vocation à réaliser des interventions d'extinction.

## Matériels de première intervention

Ils comportent essentiellement les extincteurs portatifs et les robinets d'incendie armés (RIA) et sont à la disposition de l'ensemble du personnel.

Le Code du travail, dans son article R. 4227-29, précise qu'« **il existe au moins un extincteur portatif à eau pulvérisée d'une capacité minimale de 6 litres pour 200 m2 de plancher. Il existe au moins un appareil par niveau. Lorsque les locaux présentent des risques d'incendie particuliers, [...], ils sont dotés d'extincteurs dont le nombre et le type sont appropriés aux risques** ».



Date de parution :	01/08/2023
Rédigé par :	Olivier & Régis
Version :	2022-V 1

## SCHEMA de PRINCIPE GENERAL

**Evacuation  
Intervention  
Consignes de Sécurité**

**PREVOIR**  
*Suppression des causes & mesures à prendre*

